Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires
Et de la Mer du Pas De Calais

Service : Habitat renouvellement urbain
Unité : ELIOTS
Affaire suivie par : Véronique Verleyen
Courriel : veronique.verleyen@pas-de-calais.gouv.fr
Téléphone : 03 21 22 99 99

Direction Départementale de la Cohésion
Sociale du Pas De Calais

Mission : Hébergement Logement Inclusion
Unité : Hébergement et logement adapté
Affaire suivie par : Annie Oudar
Courriel : annie.oudar@pas-de-calais.gouv.fr
Téléphone : 03 21 23 87 68

AVIS D'APPEL A PROJETS

Création de places de pension de famille et de résidences accueil dans le département du Pas-de-Calais pour la période 2018-2021

Référence :

Circulaire interministérielle DGCS/DHUP/DIHAL du 20 avril 2017 relative à la mise en œuvre du plan de relance 2017-2021 des pensions de famille et des résidences accueil.

Contexte

Le plan de relance 2018-2021 des pensions de famille et résidences accueil prévoit la création au niveau national de 7 500 places :

- 5 000 places de pension de famille (1 000 places par an)
- 2 500 places de résidence accueil (500 places par an)

Pour la région Hauts-de-France, cela se traduit par un objectif de création sur la période du plan de 864 places : **576 places de pension de famille et 288 places de résidence accueil.**

Les pensions de famille constituent un dispositif clé de lutte contre le sans-abrisme car elles proposent à des personnes au long parcours de rue et de précarité une offre de logement autonome avec des espaces collectifs et une animation de la vie quotidienne par un hôte (ou un couple d'hôtes).

Le département du Pas-de-Calais souhaite développer cette offre de logements adaptés en ce qu'elle :

- constitue une réponse adaptée à des personnes à faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde, et dont la situation sociale et psychologique, voire psychiatrique, rend impossible à échéance prévisible leur accès à un logement ordinaire ;

- et contribue à fluidifier les sorties de structures d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (AHI).

Son développement s'inscrit dans les orientations du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et de la stratégie nationale du logement d'abord.

1- Priorité de l'appel à projets

L'appel à projets porte sur la création de places de pension de famille et résidence accueil dans le département du Pas-de-Calais pour la période 2018-2021.

Les projets déposés sur les territoires non pourvus ou faiblement pourvus au regard du taux d'équipement seront prioritaires (cf. annexe 2)

L'appel à manifestation d'intérêt Logement d'Abord prévoit le développement des pensions de famille. Les territoires des candidats qui obtiendront une validation nationale dans ce cadre seront prioritaires.

2- Condition d'éligibilité : agrément requis pour la gestion de pensions de famille et résidences accueil

Le candidat retenu devra bénéficier en outre **d'un agrément préfectoral** en vue d'exercer les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale et notamment l'activité de gestion de résidences sociales mentionnée aux articles L.365-4, R.365-1-3° et R.365-4 du code de la construction et de l'habitation (cf. annexe 7).

3- Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projets est annexé au présent avis (annexe 2).

4- Modalités d'instruction des projets :

La DDCS 62 est chef de file sur ce dossier. Toutefois les projets seront co-instruits par la DDCS et la DDTM, en lien avec l'ARS (pour les résidences accueil), avant d'être présentés en Comité Régional de Validation (CRV), réunie à l'initiative de la DRJSCS et de la DREAL.

Les projets seront appréciés au regard de :

- la complétude du dossier,
- la conformité au cahier des charges,
- l'intérêt de l'offre au regard du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion du département : localisation, intégration du projet dans une démarche associative ou institutionnelle, expérience sociale de l'association ou organisme, partenariats envisagés, délais de mise en œuvre.

5- Modalités de transmission du dossier

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec accusé de réception, **au plus tard pour le 27 avril 2018 :**

- par voie postale : le cachet de la poste faisant foi
- par dépôt physique : il pourra être déposé à la **DDCS 62** dans les mêmes délais jusqu'à 17 h contre récépissé.

Le dossier sera constitué de :

- deux exemplaires en version « papier »
- un exemplaire en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB)

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :

Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Pas-de-Calais
Mission Hébergement, Logement et Inclusion
Unité hébergement et logement adapté
Résidence Saint Pol - 14, Voie Bossuet
CS 20960
62033 ARRAS Cedex

6- Composition du dossier

Le dossier sera composé des éléments figurant dans l'annexe 4. Celle-ci fera partie intégrante des pièces à fournir.

7- Publication de l'avis d'appel à projets

Le présent avis d'appel à projets sera publié sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais et diffusé :

- aux associations et organismes œuvrant dans le domaine de l'hébergement et de l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées
- aux bailleurs œuvrant dans le département 62 et aux EPCI ayant la délégation des aides à la pierre

8- Calendrier

Date limite de dépôt des projets : **27 avril 2018**
Date prévisionnelle de présentation en comité régional de validation : **juin 2018**
Les candidats seront informés par écrit de la suite donnée à leur offre.

9- Liste des annexes :

- Annexe 1 : Calendrier prévisionnel
- Annexe 2 : Cahier des charges lié au fonctionnement
- Annexe 3 : Fiche projet
- Annexe 4 : Composition du dossier de l'appel à projet
- Annexe 5 : Pièces complémentaires pour passage en CRV
- Annexe 6 : Caractéristiques techniques des logements
- Annexe 7 : Modalité d'instruction du dossier de demande d'agrément de gestion locative sociale
- Annexe 8 : Composition du dossier de demande de financement concernant les opérations PLUS, PLAI, PLS
- Annexe 9 : Logigramme d'instruction des dossiers

Fait à Arras le, 23 FEV. 2018

Le Préfet

Fabien SUDRY